

## Communiqué de presse

Paris, le 14 septembre 2021

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a tenu ce mardi 14 septembre sa trentième séance, sous la présidence de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Le Haut Conseil a procédé à un examen des risques et des vulnérabilités affectant le secteur financier français. Il juge que si les risques pour la stabilité financière restent à un niveau élevé, les perspectives continuent de s'améliorer, dans un contexte de fort rebond économique qui devrait permettre un retour au niveau d'activité d'avant-crise d'ici à la fin 2021. Il relève en particulier que la dette brute globale des entreprises françaises s'est stabilisée au premier semestre, après la forte hausse enregistrée en 2020. Dans le même temps, leur dette nette, toujours au niveau global, se situe à un niveau similaire à celui de la fin 2019.

Le Haut Conseil a décidé de laisser inchangé à 0 % le taux du coussin de fonds propres bancaires contra-cyclique, afin de permettre aux banques de continuer à accompagner la reprise économique. Il estime que ce niveau reste adapté aux circonstances actuelles et n'anticipe pas de relèvement effectif du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique avant fin 2022 au plus tôt.

Le Haut Conseil a dressé un bilan de l'application de sa recommandation du 27 janvier 2021 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France. Ce bilan est positif : la recommandation a permis d'interrompre la dérive des conditions d'octroi et d'assurer une meilleure protection des ménages, sans affecter leur accès large au crédit immobilier à des taux d'intérêt historiquement bas, se traduisant par une production de crédit dynamique et un marché de l'immobilier résidentiel robuste. Une synthèse de ce bilan est publiée en annexe du présent communiqué.

Comme il l'avait annoncé à l'issue de sa séance du 17 décembre 2020, le Haut Conseil a adopté une décision juridiquement contraignante sur le fondement du 5° de l'article L. 631-2-1 du code monétaire et financier. Cette décision reprend tels quels les critères de la recommandation. Elle ancre ainsi dans la durée les bonnes pratiques d'octroi des crédits immobiliers et contribue à la préservation du modèle de financement du logement prévalant en France permettant un accès large et maîtrisé au crédit immobilier. Le Haut Conseil a chargé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de contrôler la bonne mise en œuvre de cette décision qui sera publiée dans les jours à venir et entrera en vigueur pour les crédits décaissés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Haut Conseil a également examiné les enjeux de stabilité financière liés au risque cyber. Il a noté que ce risque est en augmentation en raison de la numérisation croissante de l'économie. Il a relevé que la stabilité financière était susceptible d'être remise en cause en cas d'événement affectant la position d'un acteur financier majeur ou le fonctionnement régulier des infrastructures. Il rappelle donc aux acteurs financiers l'importance de mettre en œuvre des

mesures adéquates de prévention et de protection face à ce risque, et de conduire régulièrement des exercices de gestion de crise. Il souligne enfin la nécessité de renforcer le cadre réglementaire international, comme le prévoit pour l'Union européenne le projet de règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Enfin, le Haut Conseil a adopté son rapport annuel 2021, qui sera publié prochainement sur son site Internet.